



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2017

Convocation le 11 Août 2017.

Présents : Jean Claude FLACHAT, Maire; Jean-Marc DECITRE, Michel LEGRAND, Bernard FARA, Marie-Josèphe SAVEL, Adjointes ; Bernard ORIOL, Jean-Philippe GENTHIAL, Jean-Claude BERNE, Claude LAPLUME, Pierre DURIEU, Bruno REY, Odette SEYTRE, Sébastien THOLOT, conseillers municipaux ;

Absent excusé : Valérie FARA-LEGRAND, conseillère municipale ;

Absent non excusé : Frédéric MARGOTAT, conseiller municipal ;

Secrétaire de séance : Bruno REY ;

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2017-034 DECISION MODIFICATIVE N°2

Investissement :

D 2315-191	Reboisement La Gaize	- 1 600,00 €	D 2111	Terrains nus	+ 1 600,00 €
		- 1 600,00 €			+ 1 600,00 €

Fonctionnement :

D 60612	Energie	- 1 000,00 €	D 64168	Personnel - Autres	+ 3 700,00 €
D 61551	Entretien matériel roulant	- 2 000,00 €	D 6451	Cotisations URSSAF	+ 800,00 €
D 6156	Maintenance	- 1 500,00 €			
		- 4 500,00 €			+ 4 500,00 €

Adopté à l'unanimité.

2017-035 AFFAIRE ABBATE NEE JONAH BRIGITTE / ABBATE GASTON / COMMUNE - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de La Valla-en-Gier, approuvé le 31/01/2013, mis en révision le 19/12/2014,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 02/08/2016 par Monsieur Jean-Marc DECITRE, 1^{er} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, à l'encontre de Madame ABBATE née JONAH Brigitte relatif à des travaux effectués sans autorisation sur un terrain cadastré AM 127, concernant la construction d'un mur en moellon d'environ 6 à 8 mètres de long avec la présence de 3 ouvertures prévues pour la pose de fenêtres, visible depuis la RD 76 et CR 058, transmis à Monsieur le Procureur de la République de Saint-Etienne,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 07/12/2016 par Monsieur Jean Claude FLACHAT, Maire, à l'encontre de Madame ABBATE née JONAH Brigitte relatif à des travaux effectués sans autorisation sur un terrain cadastré AM 127, concernant la construction d'un mur en moellon d'environ 6 à 8 mètres de long avec la présence de 3 ouvertures prévues pour la pose de fenêtres, visible depuis la RD 76 et CR 058, transmis à Monsieur le Procureur de la République de Saint-Etienne,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 15/06/2017 par Monsieur Jean Claude FLACHAT, Maire, à l'encontre de Madame ABBATE née JONAH Brigitte relatif à des travaux effectués sans autorisation sur un terrain cadastré AM 127, malgré l'arrêté interruptif de travaux n°028-2016 les travaux ont continué, une dalle a été coulée sur cette construction, transmis à Monsieur le Procureur de la République de Saint-Etienne,

Vu l'arrêté interruptif de travaux n°028-2016 pris le 06/08/2016,

Vu l'avis d'audience pénale du 05/05/2017 transmis par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Correctionnel de Saint-Etienne,

Considérant que suite à ces transmissions, Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal correctionnel de Saint-Etienne le 18/09/2017, soit Monsieur ABBATE Gaston, Madame ABBATE née JONAH Brigitte et la commune de La Valla en Gier,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2017

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 18/09/2017, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune poursuivies à l'encontre de Madame ABBATE née JONAH Brigitte et de Monsieur ABBATE Gaston sur le terrain cadastré AM 127,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal correctionnel de Saint-Etienne des poursuites à l'encontre de Monsieur ABBATE Gaston et Madame ABBATE née JONAH Brigitte
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à représenter la commune pour toute la durée de la procédure, en première instance, en appel et en cassation
- de **mandater** le cabinet CJA Public, Maître MOUSEGHIAN pour défendre les intérêts la commune dans cette affaire
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige

Adopté à l'unanimité.

2017-036 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE LA RURALITE-RENOVATION APPARTEMENT SITUE DANS LE BATIMENT DE L'EX POSTE

Monsieur le Maire rappelle que la région Rhône Alpes Auvergne souhaite stimuler et conforter les dynamiques de développement et les initiatives innovantes des espaces ruraux. La commune de LA VALLA EN GIER souhaite donc s'inscrire dans le plan régional en faveur de la ruralité.

Il propose de demander une subvention au Conseil Régional pour la rénovation de l'appartement situé dans le bâtiment de l'ex Poste. Le rapport d'analyse des offres fait apparaître un montant de 80 652,23 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de la rénovation de l'appartement situé dans le bâtiment de l'ex Poste,
- ✓ **sollicite** du Conseil Régional une subvention au titre du plan régional en faveur de la ruralité la somme de 32 260,89 € (soit 40% de 80 652,23 € HT)
- ✓ la dépense est prévue en section d'investissement du budget 2017 au compte 2313-198
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

2017-037 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL -RENOVATION APPARTEMENT SITUE DANS LE BATIMENT DE L'EX POSTE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la rénovation d'un appartement situé dans l'ancien bâtiment de La Poste.

Il propose de demander une subvention au titre du soutien à l'investissement public local pour la rénovation de l'appartement situé dans le bâtiment de l'ex Poste. Le rapport d'analyse des offres fait apparaître un montant de 80 652,23 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **décide** de la rénovation de l'appartement situé dans le bâtiment de l'ex Poste,
- ✓ **sollicite** une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 au meilleur taux
- ✓ la dépense est prévue en section d'investissement du budget 2017 au compte 2313-198
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

2017-038 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE

Monsieur le Maire explique que suite à la promotion interne d'un agent il convient de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'agent de maîtrise.

Il demande au conseil municipal de se prononcer :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, pour un temps de 35 heures hebdomadaires au 30 Septembre 2017 ;
- **décide** de créer le poste d'Agent de maîtrise, pour un temps de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er Octobre 2017 ;



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2017

- **approuve** le nouveau tableau des effectifs ;
- Adopté à l'unanimité.

2017-039 MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document en matière d'hygiène et de sécurité nommé document unique d'évaluation des risques professionnels. Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer,
- que le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut subventionner des actions visant à réduire les risques professionnels.

Afin de renforcer son engagement en matière de santé et de sécurité au travail par une démarche d'amélioration continue, Monsieur le Maire propose d'élaborer ce document unique et de solliciter le Fonds National de Prévention pour une demande de subvention afin de mener à bien ce projet. Il demande au conseil municipal de se prononcer :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- **de s'engager** dans la mise en place d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche,
- **de déposer** une demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention via le CDG 42,
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

2017-040 SEM – FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2017

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Communauté Urbaine, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération « Rue de l'Andéolaise » est de 36 600€TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Valla en Gier pour cette opération est fixé à 18 300 €.

Le montant de l'opération « Lotissement des Fougères » est de 74 640€TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Valla en Gier pour cette opération est fixé à 37 320 €.

Le montant de l'opération « Hameau de Maisonnnettes » est de 13200€TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Valla en Gier pour cette opération est fixé à 6 600 €.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de La Valla en Gier à la Communauté Urbaine est de **62 220€**.

Le montant de l'opération pouvant évoluer, le fonds de concours versé par la commune de La Valla en Gier sera ajusté :

- Si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de La Valla en Gier et du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le versement du fonds de concours

Adopté à l'unanimité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2017

SIEL – EXTENSION BTA A SALEYRE – PROPRIETE THOLOT

Point retiré de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

2017-041 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Messieurs Michel LEGRAND, Jean-Philippe GENTHIAL et Pierre DURIEU, Mesdames, Marie-Josèphe SAVEL et Odette SEYTRE, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser les subventions aux associations suivantes :

Comité des Fêtes de LA VALLA EN GIER	336.00 €
---	----------

- la dépense a été prévue au budget primitif 2017, article 6574
- d'autres subventions pourront être allouées au cours de l'année 2017 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité des votants.

2017-042 SIPG - CONTROLE PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS GROUPEMENT DE COMMANDE

La sécurité des aires collectives de jeux et des équipements sportifs (paniers de basket, cage de football et de handball,...) passe obligatoirement par un entretien des sites et par une maintenance de ces équipements. Ces opérations peuvent être complexes. Elles ne s'improvisent pas, elles ne relèvent pas du « coup par coup » mais d'une organisation réfléchie. C'est pourquoi la réglementation a prévu l'obligation de mise en place de procédures formalisées.

De la même manière que pour les contrôles réglementaires des installations électriques, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, le syndicat intercommunal les Alouettes et le syndicat des Roches ont souhaité mutualiser leurs marchés de contrôles périodiques des aires de jeux et de leurs équipements sportifs.

Cette mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes adhérentes à la démarche.

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement dont la coordination est assurée par les communes de L'HORME et de SAINT CHAMOND ; Les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- **approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour le contrôle périodique des aires de jeux et équipements sportifs,
- **décide** de participer au groupement de commande pour la consultation relative aux contrôles réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs,
- **approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicats concernés,
- **autorise** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, notamment le marché.

Adopté à l'unanimité.

2017-043 ACHAT DE TERRAIN CADASTRE AK 152

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 31 Janvier 2013, en cours de révision,

Vu le courrier de Monsieur Paul BERNE, en date du 29 Août 2017,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2017



La parcelle sise « Trois Heures » appartenant à Monsieur BERNE Paul Marie Joseph section AK 152 zone N au PLU et d'une superficie de 14 570 m² en nature de terrain nu puisque qu'une coupe de bois a eu lieu, ayant un intérêt pour la commune. En effet, sur cette parcelle se trouve une source communale permettant la distribution d'eau. Afin de protéger cette source, Monsieur BERNE Paul, dans son courrier, propose de céder ce terrain contre la somme de 1 600 €.

Dans la mesure où cette parcelle entoure celle de la commune (AK 151) et que l'une de source communale se trouve sur celle-ci, il convient de l'acquérir comme le propose Monsieur BERNE.

Les frais notamment de bornage et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de la commune (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle AK 152 à Monsieur BERNE Paul pour une superficie totale de 14 570 m²,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 1 600,00 € (soit environ 0.11€/m²), hors droits et charges,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Séance levée à 20h20.

A LA VALLA EN GIÉ, le 04 Septembre
2017

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 04 Septembre 2017